

PLAN D'ACTION BIODIVERSITÉ DDPS

Département fédéral de la défense, de la protection de
la population et des sports (DDPS)

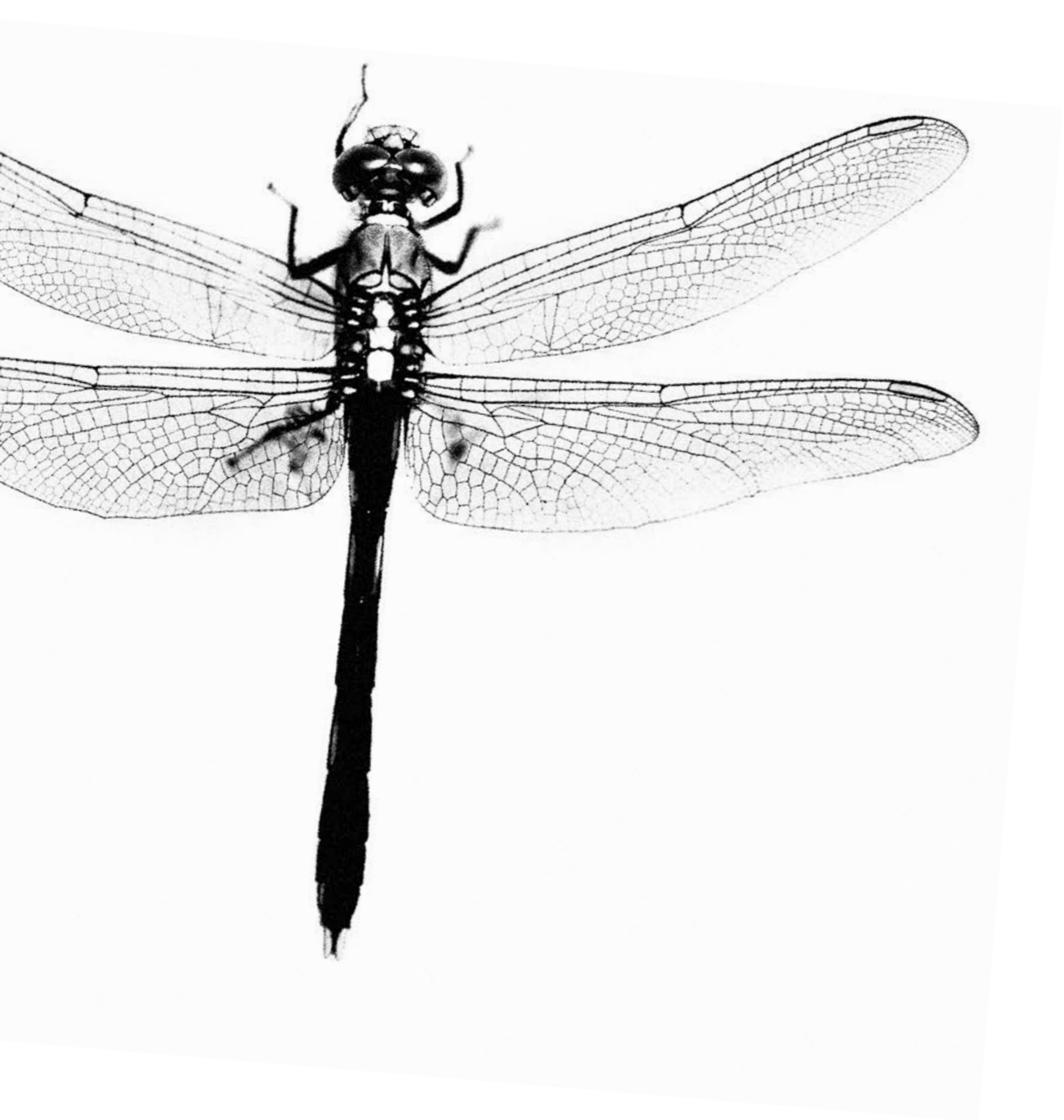
Secrétariat général DDPS
Territoire et environnement DDPS
Maulbeerstrasse 9
3003 Berne

Approuvé par la cheffe du DDPS
en janvier 2023

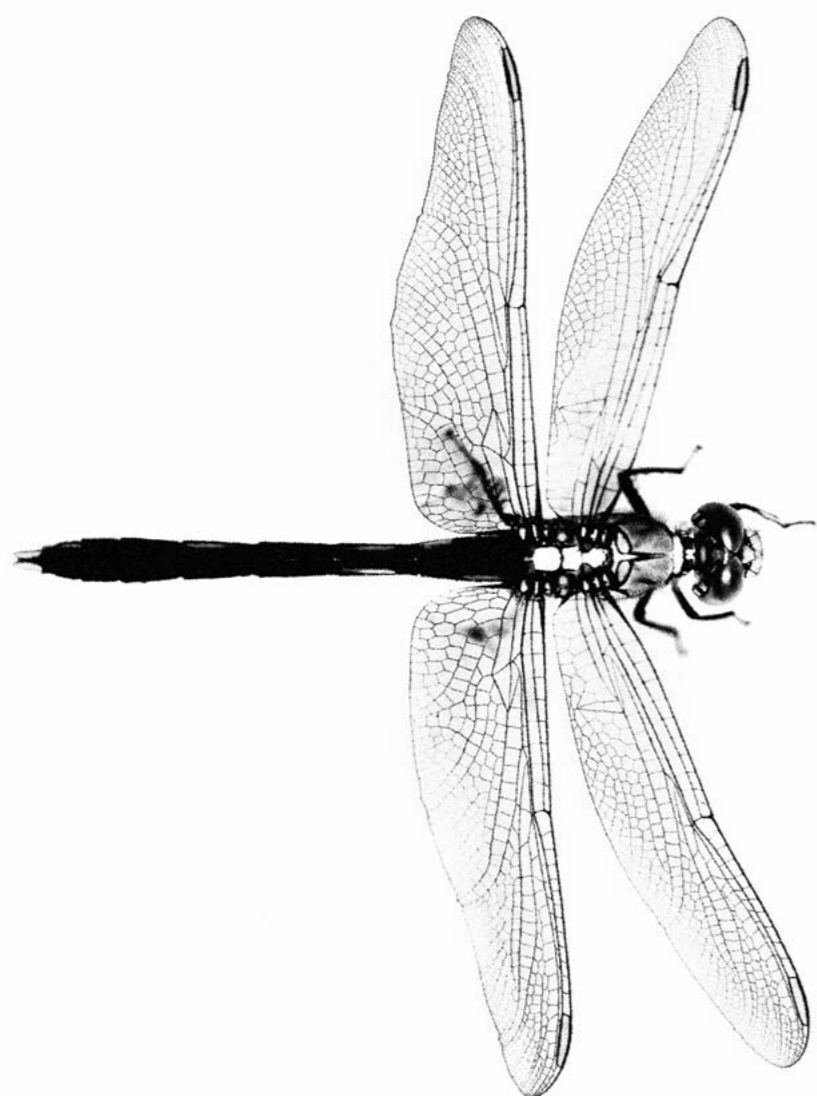




SOMMAIRE



Préambule de la cheffe du DDPS	5
Contexte	6
Vision et stratégie	8
Objectifs et mesures	10
Dépenses	16
Contrôle	17



PRÉAMBULE DE LA CHEFFE DU DDPS



« La Défense
favorise la
biodiversité »

Chères citoyennes, chers citoyens,
Chères collaboratrices et chers collaborateurs du DDPS,

La biodiversité en Suisse est menacée. Avec ses nombreux sites, le DDPS a une grande responsabilité dans ce domaine : les places d'armes et de tir ainsi que les bases aériennes militaires constituent en effet des habitats pour une flore et une faune rares. Ces sites sont donc très importants pour la biodiversité dans notre pays. Bien que ces emplacements soient principalement utilisés à des fins militaires, le DDPS parvient avec succès, grâce au Programme Nature – Paysage – Armée (NPA) instauré il y a plus de 20 ans déjà, à y conserver et à y promouvoir la biodiversité. Cela montre qu'il est non seulement possible de concilier les activités de l'armée avec les impératifs de la protection de l'environnement, mais que la Défense favorise aussi la diversité biologique.

En tant que fondement même de la vie humaine, la biodiversité nous est indispensable. Pour éviter qu'elle ne décline encore, le Plan d'action Biodiversité DDPS veut aller plus loin et étendre son action à l'ensemble du département. Tous les offices du DDPS et du Groupement Défense doivent jouer le rôle de modèles et contribuer à favoriser la variété des espèces animales et végétales et de leurs habitats, afin d'accroître la biodiversité.

C'est avec grand plaisir que je vous présente brièvement dans les pages suivantes ce plan d'action et les mesures qu'il comprend.

Viola Amherd, conseillère fédérale
Cheffe du DDPS

CONTEXTE

Obligations internationales et Stratégie Biodiversité Suisse

Lors de la conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement qui s'est tenue à Rio de Janeiro en 1992, la Suisse a signé la Convention sur la diversité biologique, afin de préserver, pour les générations actuelles et à venir, les écosystèmes et les services qu'ils fournissent ainsi que les espèces et leur diversité génétique. Dans l'Agenda 2030 pour le développement durable des Nations unies, que la Suisse ainsi que 192 autres États membres ont signé, cette dernière vise avec l'objectif n° 15 la conservation de la biodiversité¹. Grâce à la Stratégie Biodiversité Suisse et au plan d'action correspondant, la Suisse entend répondre à cette exigence.

Diversité biologique en Suisse et infrastructure écologique

Selon l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), la diversité biologique en Suisse décline continuellement : Aujourd'hui, un tiers des espèces et près de la moitié des milieux sont en danger.²

La Stratégie Biodiversité Suisse vise entre autres à créer une infrastructure écologique composée d'aires protégées et d'aires de mise en réseau ; de fait, seuls des milieux naturels interconnectés et fonctionnels permettent de garantir une gestion durable de la biodiversité. En tant qu'un des plus grands propriétaires fonciers de Suisse, le DDPS peut y contribuer de manière significative.

Biodiversité au DDPS

Le DDPS possède près de 24 000 ha de terrain. Les sites militaires se distinguent – en comparaison avec leurs environs – par une biodiversité accrue, et ce pour diverses raisons : leurs sols n'y ont pas été exploités de manière intensive depuis la Seconde Guerre mondiale et ils ont également été préservés de tout grand projet de construction. C'est pourquoi ces emplacements abritent des habitats devenus rares et des espèces menacées. Certaines activités militaires comme les instructions avec des véhicules à chenilles ou avec des machines de chantier peuvent même créer de nouveaux milieux naturels précieux, sous la forme de terrains graveleux ou de sols bruts, qui sont favorables à la biodiversité.

Depuis 2001, le DDPS met en œuvre le Programme Nature – Paysage – Armée (NPA), reconnu des milieux spécialisés. Il permet de concilier les différents usages (militaire, agricole, etc.) des sites avec la préservation des habitats dignes de protection, dont il règle l'entretien et la gestion.

Plan d'action Biodiversité DDPS

Dans le Plan d'action Biodiversité, le DDPS fixe ses objectifs jusqu'en 2027. Ce plan d'action tient compte des buts fixés dans le Plan d'action pour la Stratégie Biodiversité Suisse. Par exemple, des études sont réalisées sur les sites de la Confédération afin de déterminer leur potentiel de biodiversité ; en fonction de celui-ci, ces sites sont préservés, valorisés et mis en réseau, pour être ensuite intégrés à l'infrastructure écologique. ■

¹ La biodiversité recouvre la diversité des espèces d'animaux, de plantes, de champignons et de microorganismes, la diversité génétique des individus au sein d'une espèce, la diversité des milieux naturels, ainsi que les interactions au sein et entre ces niveaux.

² OFEV (éd.) 2023 : Biodiversité en Suisse : état et évolution.





VISION ET STRATÉGIE



VISION DDPS

Le DDPS conserve et promeut de manière exemplaire la biodiversité sur ses sites.

La contribution du DDPS en faveur de la biodiversité est proportionnelle au nombre de surfaces qu'il possède. Il entend se montrer exemplaire dans sa gestion de cette ressource naturelle.

La stratégie comprend trois axes :

**Recenser,
conserver et
promouvoir la
biodiversité**



AXE

1

Les habitats dignes de protection et la biodiversité sur les sites du DDPS sont systématiquement recensés, conservés et promus.

**Préserver les
sites précieux
sur le plan
écologique**



AXE

2

Les surfaces pertinentes pour la biodiversité que possède le DDPS gardent leur valeur grâce à l'émission de restrictions d'utilisation et, si nécessaire, à la définition de zones protégées. Ces mesures permettent de conserver intacte l'infrastructure écologique, qui garantit la pérennité de la biodiversité en Suisse.

**Sensibiliser et
informer**

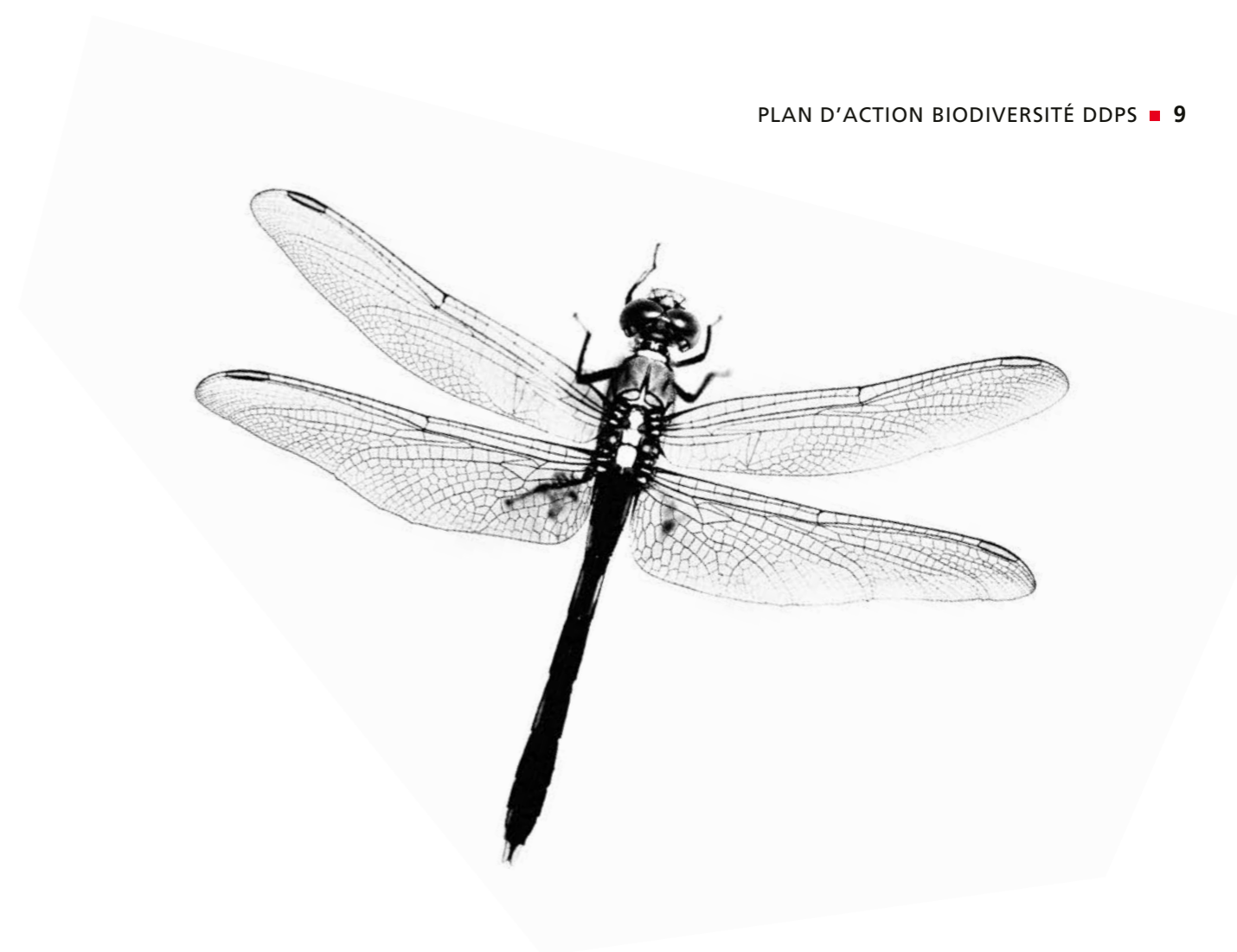


AXE

3

Le personnel du DDPS et les militaires sont informés sur la diversité biologique des sites du DDPS et sur son importance. Ils sont sensibilisés et savent quel est le comportement approprié à adopter pour gérer des habitats dignes de protection.

La population est informée des activités du DDPS visant à favoriser la biodiversité. Dans ce contexte, le personnel du DDPS et les militaires peuvent être de précieux ambassadeurs. Le DDPS joue ainsi un rôle important dans la communication destinée au grand public à propos de la biodiversité. ■



OBJECTIFS ET MESURES



Sur la base de sa vision et des axes de la stratégie, le DDPS a fixé sept objectifs dans son plan d'action. Les unités administratives du DDPS contribuent, par leurs propres mesures, à l'atteinte de ces objectifs.

Objectif n° 1

Tous les sites importants du parc immobilier principal de l'armée disposent d'un dossier NPA actualisé

Tous les sites importants du parc immobilier principal de l'armée disposent d'un dossier NPA actualisé, qui précise les mesures définies pour conserver et pour promouvoir la biodiversité sur les sites du DDPS.

Objectif n° 2

La biodiversité est recensée sur les sites civils du DDPS

Des contrôles relatifs à l'état de la biodiversité sont réalisés sur d'autres grands sites du DDPS ; cette démarche permet d'assurer la conservation et la promotion – grâce à des mesures appropriées – des habitats dignes de protection et des espèces qu'abritent ces sites.

Objectif n° 3

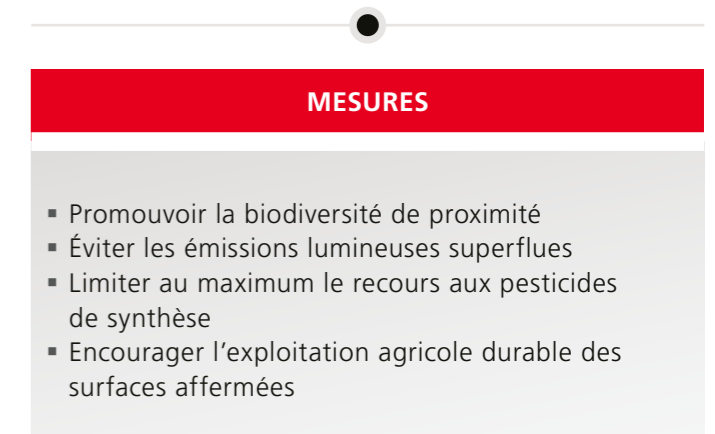
Donner une place plus importante à la biodiversité de proximité

Le DDPS met en œuvre des mesures pour promouvoir la biodiversité et pour limiter les émissions lumineuses à proximité des biens immobiliers qu'il utilise.

AXE



OBJECTIFS





AXE

2
Préserver les sites précieux sur le plan écologique



OBJECTIFS

Objectif n° 4

Les surfaces précieuses pour l'infrastructure écologique sont recensées et leur intégration dans l'aménagement du territoire des cantons est étudiée

Dans le cadre du plan d'action pour la Stratégie Biodiversité Suisse, le DDPS identifie, en collaboration avec l'OFEV, les surfaces du DDPS qui sont précieuses pour l'infrastructure écologique et procède à des clarifications quant à leur intégration dans l'aménagement du territoire des cantons concernés.

MESURE

- Faire l'inventaire des surfaces potentiellement utiles pour l'infrastructure écologique et clarifier leur intégration dans l'aménagement du territoire des cantons

Objectif n° 5

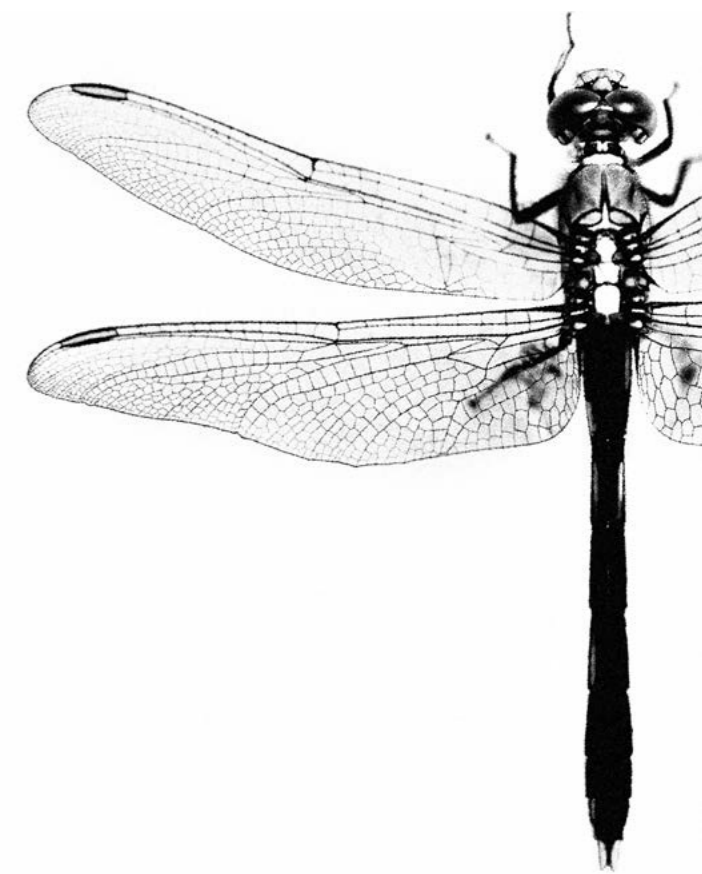
La valeur des surfaces pertinentes pour la biodiversité, et donc pour l'infrastructure écologique, est conservée grâce à diverses mesures telles que la renonciation à toute utilisation ou l'émission de restrictions contraignantes

Les surfaces pertinentes pour la biodiversité qui risquent d'être dégradées par les activités du DDPS sont préservées. Des restrictions d'utilisation sont émises et, si nécessaire, des zones protégées définies³;

MESURES

- Fixer des restrictions sur une base volontaire concernant le survol et l'atterrissage en campagne des appareils des Forces aériennes dans les districts francs et dans les zones de tranquillité pour la faune
- Trouver ou mettre à jour un accord quand l'utilisation par la troupe des régions d'interdiction au sens de l'art. 5 de l'ordonnance sur les places d'armes et de tir (OPATE) est inévitable
- Garantir de manière contraignante l'entretien dans les règles de l'art des surfaces pertinentes pour la biodiversité qui sont rendues ou vendues

ces mesures doivent être fixées de manière contraignante dans les régimes d'affectation et les ordres de places d'armes. Il faut veiller, sur les surfaces pertinentes pour la biodiversité qui changeront de propriétaire, à ce que la conservation et la promotion de la diversité biologique soient assurées à long terme. La poursuite des mesures (entretien des surfaces) doit par conséquent être réglée suffisamment tôt avec le canton concerné et avec le nouveau propriétaire.



³ Zones protégées : zones qui ne sont pas destinées à une utilisation militaire.

AXE

3

Sensibiliser
et informer

OBJECTIFS

Objectif n°6

Les exploitants et les utilisateurs du site connaissent leur responsabilité en matière de conservation de la biodiversité, les conditions d'utilisation existantes et les mesures d'entretien préconisées

Les personnes responsables sur place sont informées que le site recèle des habitats et des espèces dignes de protection ; elles sont au courant des restrictions d'utilisation et savent que certaines zones sont protégées. En outre, elles connaissent les mesures d'entretien préconisées.

MESURES

- Intégrer les conditions d'utilisation qui s'appliquent sur les sites à celles relatives aux biens immobiliers
- Veiller à ce que les utilisateurs et les exploitants soient bien informés des conditions d'utilisation et des mesures d'entretien de la biodiversité préconisées
- Veiller à ce que les personnes qui pratiquent une activité sportive dans ces zones soient bien informées du comportement à adopter pour respecter l'environnement

Objectif n°7

Le grand public est informé des prestations du DDPS en faveur de la biodiversité

Le DDPS informe la population des progrès accomplis sur ses sites dans le domaine de la conservation de la biodiversité et des améliorations qu'il entend apporter à l'avenir. ■

MESURES

- Profiter des grands événements pour sensibiliser la population aux prestations de l'armée visant à préserver la biodiversité
- Rédiger des rapports sur la biodiversité à l'intention du grand public
- Mise en place de stands d'information et proposer des visites guidées sur les sites



DÉPENSES

Le DDPS estime que les dépenses de matériel et de personnel liées à la mise en œuvre de ces mesures se monteront à 9 millions de francs (soit 94 000 heures) d'ici 2027. Les dépenses dépendent en fin de compte de l'ampleur des mesures mises en œuvre. ■

CONTRÔLE

Le DDPS contrôle régulièrement la réalisation des objectifs et la mise en œuvre des mesures définies dans le Plan d'action Biodiversité DDPS. ■

